

# Convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage des communes de SUSVILLE et PIERRE-CHATEL au profit de la commune de LA MOTTE D'AVEILLANS.

## AVENANT N°1

Entre

La commune de La Motte d'Aveillans, représentée par Madame Angélique ROSSI, maire en exercice agissant en vertu de la décision du conseil municipal en date du 16/07/2020, sise 1, place Albert Rivet 38 770 LA MOTTE D'AVEILLANS ;

La commune de Pierre-Châtel, représentée par Monsieur Alain VILLARD, maire en exercice agissant en vertu de la décision du conseil municipal en date du 29/06/2020, sise Place Henri et Marthe Gaillard, 38 119 PIERRE-CHATEL ;

La commune de Susville, représentée par Monsieur Emile BUCH, maire en exercice agissant en vertu de la décision du conseil municipal en date du 20/07/2020, sise 18, impasse du Stade 38 350 SUSVILLE ;

Ci-après désignés par « les partenaires »,

### Préambule :

Le projet porté par la commune de La Motte d'Aveillans, avec l'appui de l'ONF, concernant la réfection des routes forestières des Signaroux et des Treizes bises ainsi que la création de 4 pistes forestières et trois places de dépôt/aires de retournement ayant fait l'objet d'une convention de maîtrise d'ouvrage des communes de Pierre-Châtel et de Susville au profit de la commune de la Motte d'Aveillans, a connu des modifications.

En effet, lors de la passation des contrats de travaux, le marché a été attribué pour la somme de 79 355,10 € HT. Le plafond des dépenses en matière de travaux prévu par la subvention était de 71 279,50 € HT. Ce dépassement ne concernait que la route forestière des Signaroux, la somme de 8 075,60 € HT doit donc être supportée par la commune de La Motte d'Aveillans.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué pour la somme de 8 375 € HT.

Au cours de l'exécution du marché, aucuns travaux supplémentaires n'ont été nécessaires donc commandés.

### Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit

#### Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet l'ajustement du montant des sommes dues par chacun des signataires de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage initiale en fonction des travaux réellement effectués et au tarif des marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre attribués.

#### Article 2 : Modalités financières de participation des partenaires

##### Article 2-1 : au titre des travaux

Pour rappel, l'article 2-4-2 de la convention initiale fixe la répartition des sommes dues en € HT au titre des travaux comme suit :

	Montant total	Commune de La Motte d'Aveillans	Commune de Pierre-Châtel	Commune de Susville
Route forestière des Signaroux	28 490 €	28 490 €	0 €	0 €
Route forestière des Treize Bises	30 310 €	28 610 €	0 €	1 700 €
Piste forestière 1	6 600 €	0 €	6 600 €	0 €
Piste forestière 2	2 640 €	0 €	0 €	2 640 €
Piste forestière 3	1 860 €	0 €	0 €	1 860 €
Piste forestière 4	1 380 €	0 €	0 €	1 380 €
Maîtrise d'œuvre	8 500 €	2 900 €	2 800 €	2 800 €
Total	79 780 €	60 000,00 €	9 400,00 €	10 380 €
Part d'autofinancement	31 912 €	24 000,00 €	3 760,00 €	4 152,00 €

Suite au présent avenant n°1, la répartition des sommes dues par chaque partenaire en € HT au titre des travaux est décrite dans le tableau ci-après :

	Montant total	Commune de La Motte d'Aveillans	Commune de Pierre-Châtel	Commune de Susville
Route forestière des Signaroux	36 381,50 €	36 381,50 €	0 €	0 €
Route forestière des Treize Bises	35 908,00 €	32 219,50 €	0 €	3 688,50 €
Piste forestière 1 (673m)	3 095,80 €	0 €	3 095,80 €	0 €
Piste forestière 2 (328m)	3 969,80 €	0 €	0 €	3 969,80 €
Piste forestière 3 (289m)				
Piste forestière 4 (246m)				
Maîtrise d'œuvre				
Publication	200,03 €	68,01 €	66,01 €	66,01 €
<b>Total HT</b>	<b>87 930,13 €</b>	<b>71 544,01 €</b>	<b>5 911,81 €</b>	<b>10 474,31 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>105 515,80 €</b>	<b>85 852,52 €</b>	<b>7 094,15 €</b>	<b>12 569,13 €</b>

### Article 2-2 : au titre de la gestion de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

Le maître d'ouvrage ayant pris en charge le paiement des factures dues pour le contrat de maîtrise d'ouvrage, les publications officielles et la réalisation des travaux, comme prévu à l'article 2-4-1 de la convention initiale, la commune de la Motte d'Aveillans a dû verser sur l'opération globale la somme de 17 585,67 € au titre de la TVA.

La commune a perçu du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée la somme de 17 308,81 €.

Le différentiel s'élève à 276,86 € que le présent avenant vient répartir de la manière suivante entre les communes :

	Montant total	Commune de La Motte d'Aveillans	Commune de Pierre-Châtel	Commune de Susville
Redistribution du FCTVA	1 687,92	1 354,75 €	123,81 €	209,36 €

### Article 2-3 : répartition de la subvention perçue

La subvention obtenue par l'Union Européenne, le Conseil Départemental de l'Isère et l'Etat dans le cadre de ce marché sera répartie comme suit :

	Montant total	Commune de La Motte d'Aveillans	Commune de Pierre-Châtel	Commune de Susville
Subvention perçue	47 867,70 €	38 947,37 €	3 218,29 €	5 702,04 €

### Article 2-4 : répartition finale entre les partenaires

Au vu des articles 2-1, 2-2 et 2-3 et à titre indicatif, le coût global de l'opération par commune est fixé comme suit :

	Montant total	Commune de La Motte d'Aveillans	Commune de Pierre-Châtel	Commune de Susville
Total des participations	40 339,29 €	32 821,91 €	2 712,13 €	4 805,25 €

Un tableau de répartition définitive précis et détaillé est annexé au présent avenant.

### Article 3 : Modalités financières

Le versement de la participation de chacun des partenaires se fera en une fois dès signature du présent avenant sur ordre de reversement de la commune de La Motte d'Aveillans.

La commune de la Motte d'Aveillans procédera, dès signature du présent avenant par toutes les parties :

- à la refacturation des participations au titre des travaux TTC (article 2-1)
- à la restitution de la part de FCTVA accordée à chaque commune partenaire (article 2-2)
- à la restitution de la part de subvention accordée à chaque commune partenaire (article 2-3).

#### Article 4 : Interlocuteurs privilégiés dans le cadre de l'exécution de la présente convention


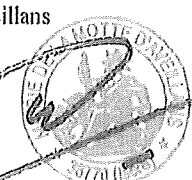
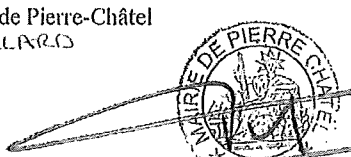
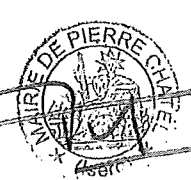


Pour la commune de La Motte d'Aveillans : Madame le maire de La Motte d'Aveillans

Pour la commune de Pierre-Châtel : Monsieur le maire de Pierre-Châtel

Pour la commune de Susville : Monsieur le maire de Susville

#### Article 5 : Litiges

Le tribunal administratif de Grenoble sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution du présent avenant.

<p>A, La Motte d'Aveillans le 21/10/2024</p> <p>Le Maire de La Motte d'Aveillans Angélique ROSSI</p>  	<p>A, Pierre-Châtel le 19/11/2024</p> <p>Le Maire de Pierre-Châtel A. VILLARD</p>  
<p>A, Susville le 26/11/2024</p> <p>Le Maire de Susville. Valérie CHALLON</p>  	

04/10/2024

Opération d'investissement pour la Réfection de la route forestière des Signaraux,  
de la route forestière de l'abri des Treize bises et la création de quatre pistes forestières  
Répartition définitive des dépenses et recettes

**Annexe n°1 à l'avenant n°1 de la convention de maîtrise d'ouvrage des communes de Susville et Pierre-Châtel au profit de la commune  
de La Motte d'Aveillans**

COUT DE L'OPERATION GLOBALE					
	Montant prévu à la convention initiale en € HT	Montant non prévu à la convention initiale en € HT	Montant final de l'opération en € HT	Montant de la TVA pris en charge par maître d'ouvrage	Montant final de l'opération en € TTC réglé par maître d'ouvrage
Publication (LES AFFICHES)			200.03 €	39.65 €	239.68 €
MOE (ONF)	8 500.00 €	125.00 €	8 375.00 €	1 675.00 €	10 050.00 €
Travaux (CARRON)	71 280.00 €	8 075.10 €	79 355.10 €	15 871.02 €	95 226.12 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>79 780.00 €</b>	<b>7 950.10 €</b>	<b>87 930.13 €</b>	<b>17 585.67 €</b>	<b>105 515.80 €</b>

	Montant prévu à la convention initiale	différence	Montant perçu par le maître d'ouvrage en €	Montant des sommes à déduire de l'opération finale en € TTC pour répartition
Subvention (60% du montant global de l'opération HT)	47 868.00 €	- 0.30 €	47 867.70 €	47 867.70 €
FACTVA sur factures 2021 (publication et MOE ONF)	- €		1 687.92 €	1 687.92 €
FACTVA sur factures 2022 (travaux)	- €		- €	- €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>47 868.00 €</b>	<b>- 0.30 €</b>	<b>49 555.62 €</b>	<b>49 555.62 €</b>
		<b>RESTE A CHARGE A REPARTIR</b>		<b>55 960.18 €</b>



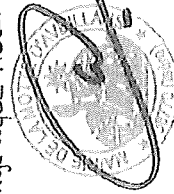
04/10/2024

Opération d'investissement pour la Réfection de la route forestière des Signaroux,  
de la route forestière de l'abri des Treize bises et la création de quatre pistes forestières  
Répartition définitive des dépenses et recettes

Modalités de répartition par communes du reste à charge sur l'opération

	Total	La Motte d'Aveillans	Pierre-Chatel	Susville
Total HT	87 930.13 €	71 544.01 €	5 911.81 €	10 474.31 €
Total des travaux TTC	105 515.80 €	85 852.52 €	7 094.15 €	12 569.13 €
dont montants éligibles au FCTVA	10 289.68 €	8 258.63 €	754.78 €	1 276.26 €
FCTVA à redistribuer	1 687.92 €	1 354.75 €	123.81 €	209.36 €
Subvention à redistribuer	47 867.70 €	38 947.37 €	3 218.29 €	5 702.04 €
Coût par commune indicatif	55 960.18 €	45 550.41 €	3 752.04 €	6 657.73 €

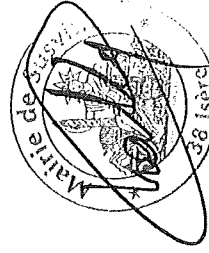
Maire de la  
Commune de la  
Motte d'Aveillans  
Angèle ROSSI



Maire de la  
Commune de  
Pierre-Chatel  
A. VILLARD



Maire de la  
Commune de  
Susville  
Valérie CHALLON



Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 038-213804990-20241210-D\_06\_09122024-DE